



Annonce légale

PUBLICATION 27/02/2023
SUPPORT www.tpbm-presse.com

RÉFÉRENCE N23096217



CONVOCATION

CAISSE DE CREDIT MUTUEL MARSEILLE GAMBETTA

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 29 MARS 2023 à 18:00
au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau
- 02 Adoption des statuts révisés
- 03 Pouvoirs pour les formalités.
- 04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 18:30

à l'adresse suivante :

WORLD TRADE CENTER
2 rue Henri Barbusse
13001 MARSEILLE

avec l'ordre du jour suivant

- 01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.
- 02 Compte rendu d'activité.
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation des rapports, du bilan et du compte de résultat et quitus au Conseil d'Administration.
- 06 Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 07 Rémunération des parts sociales « B ».
- 08 Constatation variation du capital social.
- 09 Elections au Conseil d'Administration. 2 sièges sont à pourvoir (*).
M LUSTRO Fernand, M FIASTRE Jean Paul, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.
- 10 Modification du nombre de sièges au Conseil de Surveillance
- 11 Elections au Conseil de Surveillance. 1 siège est à pourvoir (*).
Mme FABRIS Mireille, élue sortante, sollicite le renouvellement de votre confiance.
- 12 Pouvoirs pour les formalités.
- 13 Clôture de l'Assemblée Générale.

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée

extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 07/04/2023 et le 13/04/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration



Lien de publication

www.tpbm-presse.com/annonce-legale-12b3df34b0f31bcfff1ed5f0589eab0624aa9545.html